

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges communauté

Par arrêté n°AR-AG-2025-84 du 27/08/2025, le Président de Mauges Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Mauges, arrêté le 9 avril 2025.

Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du SCoT de Mauges communauté. Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire pour les 20 années à venir. Il définit les objectifs et les orientations d'un territoire en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources. Le SCoT couvre le périmètre de Mauges Communauté composé de 6 communes nouvelles et plus de 122 000 habitants. Le siège de l'enquête publique est situé à Mauges Communauté, 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 septembre à 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 à 17h00 soit durant 32 jours consécutifs. L'enquête publique pourra, le cas échéant, être prolongée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment celles prévues aux articles L.123-9 et L.123-14.

Commissaire enquêteur

Madame la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Nantes a désigné Madame Brigitte CHALOPIN en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Bernard THERY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

Au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de Mauges Communauté : 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges.
- Au sein des Maires des communes membres du SCoT :
 - Mairie de Chemillé-en-Anjou : 5, rue de l'Arzillé – 49120 Chemillé - Chemillé-en-Anjou
 - Mairie de Beaupréau-en-Mauges : rue Robert Schuman – 49600 Beaupréau - Beaupréau-en-Mauges
 - Mairie de Sèvremoine : 23 place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges – Sèvremoine
 - Mairie de Mauges-sur-Loire : 4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire
 - Mairie de Montrevault-sur-Evre : 2 rue Arthur Gibouin – 49110 Montrevault – Montrevault-sur-Evre
 - Mairie d'Orée d'Anjou : services municipaux - 4 rue des Noues – 49530 Drain – Orée d'Anjou
- Sur un poste informatique au siège de Mauges Communauté suivant les horaires d'ouverture au public.
- Au format numérique aux adresses suivantes :
 - www.maugescommunaute.fr/un-territoire-en-transitions/SCOT/
 - <https://www.registredemat.fr/scot-mauges>

Permanences

Les permanences de la commissaire enquêtrice se tiendront :

Lieu de permanence	Jour	Horaires
Siège de Mauges Communauté 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges	Lundi 29/09/2025	9h – 12h
Hôtel de ville de Sèvremoine 23 Place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges - Sèvremoine	Vendredi 03/10/2025	9h – 12h
Hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou 5, rue de l'Arzillé – 49120 Chemillé - Chemillé-en-Anjou	Mardi 07/10/2025	14h – 17h
Services municipaux d'Orée d'Anjou 4 rue des Noues – 49530 Drain – Orée d'Anjou	Lundi 13/10/2025	9h – 12h
Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges Rue Robert Schuman – 49600 Beaupréau - Beaupréau-en-Mauges	Vendredi 17/10/2025	9h – 12h
Hôtel de ville de Mauges-sur-Loire 4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire	Mercredi 22/10/2025	14h – 17h
Hôtel de ville de Montrevault-sur-Evre 2 rue Arthur Gibouin – 49110 Montrevault – Montrevault-sur-Evre	Lundi 27/10/2025	9h – 12h
Siège de Mauges Communauté 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges.	Jeudi 30/10/2025	14h – 17h

Toute personne souhaitant rencontrer la commissaire enquêtrice peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de Mauges communauté. Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Mauges communauté, 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges ou par mail scof@maugescommunaute.fr

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront :

- Etre consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, déposés au siège de Mauges Communauté et dans chaque commune membre du SCoT aux heures habituelles d'ouverture au public
- Etre reçues à l'écrit ou à l'oral par la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et horaires des permanences
- Etre transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : scof@maugescommunaute.fr
- Etre envoyées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-mauges>
- Etre adressées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, au siège de Mauges Communauté, 1 rue Robert Schuman – La Loge – 49600 Beaupréau-en-Mauges

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Mauges Communauté dès affichage du présent arrêté.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de Mauges Communauté et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra au Président de Mauges Communauté le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif et au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice au siège de Mauges Communauté aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de Mauges Communauté et le registre dématérialisé et en préfecture pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au préfet.

Décision

Après l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté, autorité compétente pour l'approuver.